



## PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 31 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

**Etaient présents :**

✓	BORRA Éric, Maire	✓	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
✓	BATLLE Alain	✓	BOUSQUET Michel	✓	SENTENAC Aurélie	✓	GRISEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	✓	COLOMBO Céline	✓	GUYOT Isabelle	✓	SCHNEIDER Cécile
✓	RIOU Jean-Claude	✓	LERIN Olivia	✓	MEGHABBAR Nabile		

**Procurations :** Néant**Absents excusés :** Néant**Absents non excusés :** Alexis CARRIERE.

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 14
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

**A/ Election du secrétaire de séance : Alain BATLLE**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14
----------------	------------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 MARS 2024

Abstention = 0	Contre =	Pour = 14
----------------	----------	-----------

**Début de la séance : 20H37****N°1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de DEYME,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de DEYME,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	427 300.00	926 948.48	1 354 248.48
	Recettes réalisées (1)	359 150.22	985 185.86	1 344 336.08
	Restes à réaliser	47 443.00	0,00	47 443.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	498 784.78	1 297 100.00	1 795 884.78
	Dépenses réalisées (1)	253 744.91	917 658.11	1 171 403.02
	Restes à réaliser	86 328.18	0,00	86 328.18
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	105 405.31	67 527.52	172 933.06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	71 484.78	370 151.52	441 636.30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	176 890.09	437 679.27	614 636.30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-38 885.18	0,00	-38 885.18
Résultat cumulé	Excédent /déficit	138 004.91	437 679.27	575 684.18

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés,**

**13 VOIX),**

**Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,**

➤ **d'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de DEYME

➤ **de DONNER** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

➤ *Délibération adoptée*

## N°2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025 (ETAT 1259)

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, version en vigueur depuis le 31 décembre 2023 ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes locales, sans jamais dépasser les taux plafond de référence.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est demandé de se prononcer sur les taux ci-dessous :

Une augmentation de 1,6% est affectée sur la TFB et sur la TFNB, aucun mouvement sur la TH.

TAXES	Taux votés en 2024	Bases attendues	Taux votés en 2025	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	36,86	1 705 000	37,45	638 523
Taxe foncière (non bâti)	72,98	36 600	74.15	27 139
Taxe d'habitation	11,03	20 200	11,03	2 228
	<b>TOTAL</b>	<b>657 402</b>	<b>TOTAL</b>	<b>667 890</b>

Appelé à délibérer, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter et de voter les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

### N°3 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ;

Qu'il y a lieu de procéder au vote des montants des subventions versées aux associations pour l'année 2025, sur le BP 2025.

Après avoir pris note de l'annexe 1 de l'article D1617-19 du CGCT fixant la liste des pièces justificatives des dépenses dans le secteur public local, les pièces devant être produites à l'appui d'un mandat de paiement de subvention sont :

- délibération du CM
- copie des statuts et numéro de SIRET
- RIB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de verser aux associations les sommes ci-dessous :

NOM de l'Association	Montant attribué
ACCA (chasse)	300,00 €
AMIS DE L'EGLISE	200,00 €
ASCD	0,00 €
CLUB DE L'HERS	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 800,00 €
DEYME DE CHŒUR	300,00 €
INTER FC LABEGE	0,00 €
ON SEME A DEYME	400,00 €
TKDeyme	0,00 €
CFAD	4 600,00 €
Amicale du SDIS	250,00 €
La PIN UP et le TATOUE	1 000,00 €
TENNIS	0,00 €

Total de **9 050,00 euros**, à inscrire au BP 2025 à l'article 65748

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 5

➤ *Délibération adoptée*

### N°4 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

#### 1) AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Sous la présidence de **Michel BOUSQUET**,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître

\*\* un EXCEDENT de fonctionnement de : 67 527,75 €

\*\* un EXCEDENT REPORTE de 370 151,52 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé de 437 679,27 €

\*\* un DEFICIT d'investissement de : 105 405,31 €

\*\* un EXCEDENT reporté de : 71 484,78 €

Soit un EXCEDENT d'investissement de : 176 890,09 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUSQUET en charge des finances et avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

**\*\* RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT : 437 679,27 €**

## **2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur Michel BOUSQUET, élu en charge des Finances, présente et commente le budget primitif 2025.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement R002 la somme de **437 679,27€**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et de voter le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES 1 411 029,98 €**

**RECETTES 1 411 029,98 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES 710 079,19 €**

**RECETTES 710 079,19 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver la présentation du BP 2025 et vote ce BP qui est en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°5 REFERENTIEL M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération permet d'autoriser le Maire de procéder à ces virements de crédits dans les conditions décrites précédemment.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°6 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Il est proposé de déroger, pour les amortissements des subventions d'équipement versées, à l'application du prorata temporis et de pratiquer un amortissement linéaire à partir de l'année suivant la dépense.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
	Subventions de faible valeur inférieures à 1000€ HT (seuil unitaire) – participation SDAN notamment	1 an
	AC d'investissement (c/2046)	1 an
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204x...	Subventions d'équipement <b>mixtes</b> destinées à financer à la fois des biens mobiliers, du matériel ou des études <b>ET</b> des installations	5 ans
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les durées d'amortissement pour les dépenses comptabilisées au compte 204.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

Fin de séance à 21 h 57.

Questions diverses : néant.